

# **Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Riquewihr**

## **Note relative à la composition du dossier d'enquête publique, établie en application du code de l'environnement**

### **1. Coordonnées du maître d'ouvrage**

Commune de Riquewihr, 1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR  
représentée par M. Daniel KLACK, Maire.

### **2. Textes régissant l'enquête publique**

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :  
Articles L153-19 et L153-20  
Article R 153-8 à R153-10
- du Code de l'Environnement :  
Livre I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-19  
et articles R123-1 à R123-27

### **3. Place de l'enquête publique dans la procédure**

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du PLU de Riquewihr. D'une durée minimum de 30 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement.

Sont intégrés à ce dossier, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement :

- Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Les avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de modification n°2 du PLU ;
- L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;
- La présente note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

### **4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de modification n°2 du PLU de Riquewihr.